



## Infraction pour excès de vitesse

Par **keeg**, le **05/09/2019** à **13:01**

Bonjour

J'ai reçu un PV pour excès de vitesse entre 20 et 30 km/h issu d'une interpellation directe. Or sur l'avis de contravention n'est mentionnée que la rue ainsi s'en la ville de l'infraction pour la description du lieu, sans mention de numéro de rue ou autre marque kilométrique. Suis-je dans mon droit de contester et quelles seraient mes chances d'aboutissement ?

En vous remerciant

Par **janus2fr**, le **05/09/2019** à **13:17**

Bonjour,

[quote]

Or sur l'avis de contravention n'est mentionnée que la rue ainsi s'en la ville de l'infraction pour la description du lieu

[/quote]

Pouvez-vous être un peu plus clair svp, on ne comprend pas ce qui est exactement mentionné ? Que veut dire "ainsi s'en la ville" ?

Par **keeg**, le **05/09/2019** à **15:00**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse et vous prie de m'excuser, j'ai voulu signifier que les seules informations de localisation de l'excès de vitesse étaient la ville et la rue mais pas de numéro ou de marque kilométrique.

En vous remerciant

Par **janus2fr**, le **05/09/2019** à **15:42**

D'accord,

Si la limitation de vitesse est la même dans toute la rue, le manque de précision sur le lieu n'a pas d'importance et une contestation sur ce seul motif ne pourra aboutir.

Il n'y a que s'il y a plusieurs limitations de vitesse dans cette rue et qu'au moins une est supérieure à la vitesse relevée que le manque de précision sur le lieu peut être un motif de contestation valable.